Envoyé en préfecture le 23/12/2022
Reçu en préfecture le 23/12/2022
Publié le
ID : 038-253804710-20221221-22_60-DE

SYNDICAT MIXTE NORD DAUPHINÉ

NOTRE SERVICE POUR VOS DÉCHETS c'est tout naturel !

N° 22-60
OUVERTURE ANTICIPEE CREDIT
Section investissement – Exercice 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le conseil syndical dûment convoqué le 14.12.2022, s'est réuni en session ordinaire à Heyrieux, le 21 décembre de l'an deux mille vingt-deux, sous la présidence de M. Michel FAYET, élu Président en date du 23.09.2020.

Nombre de membres en exercice : 21 Titulaires / 21 Suppléants

Titulaires présents (15) :
DEBES Céline ; DENIS Christophe ; FAYET Michel ; GIRAUD Denis ; LIGONNET Andrée ; MARY Alain ; NARDY Cédric ; VIAL Guillaume ; BICHET Fabien ; ROSET Patrick ; BOUSQUET Patrick ; CHAMPEAU Hervé ; JOURDAIN Jean-Pierre ; MARMONIER Pierre ; VILLARD Claude ;

Suppléants participants au vote (1) :
GAGET Mathieu ;

Excusés et pouvoirs (0) :

Excusés (8) :
BUSSY Chantal ; VERNAY Julie ; DEVAUX Vanessa ; VERNAY Aurélie ; SUCHET Noël ; CHALESSIN Sébastien ; MUCCIARELLI Laurence ; HUMBERT Claude

Signature de la feuille de présence effectuée.

Mme DEBES Céline, est nommée secrétaire de séance.

Il est exposé :

Envoyé en préfecture le 23/12/2022
Reçu en préfecture le 23/12/2022
Publié le
ID : 038-253804710-20221221-22_60-DE

Objet : Ouverture anticipée des crédits budgétaires pour la section d'investissement pour l'exercice 2023

L'article L1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriale (CGCT), dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Conformément au CGCT, il est proposé aux membres du Comité Syndical de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement pour l'exercice 2023, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, hors RAR, selon le détail ci-dessous :

Chapitre	Crédits votés en 2022	Crédits ouverts pour 2023
20	35 000 €	10 000 €
21	3 100 567 €	100 000 €
23	1 060 000 €	100 000 €
TOTAL	**4 195 567 €**	**210 000 €**

Après la présentation des propositions et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- Approuve l'ouverture anticipée des crédits budgétaires pour la section d'investissement pour l'exercice 2023,

- S'engage à inscrire ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif 2023,

- Autorise Monsieur le Président à signer tous les actes et documents pour exécuter cette décision.

Envoyé en préfecture le 23/12/2022
Reçu en préfecture le 23/12/2022
Publié le
ID : 038-253804710-20221221-22_60-DE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

La présente délibération a été votée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
pour copie conforme

Il certifie la formule exécutoire et les formalités de publicités effectuées
HEYRIEUX, le 21 décembre 2022

Michel FAYET,
Président

SYNDICAT MIXTE HEYRIEUX NORD DAUPHINÉ